

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION ➤ LINSSELLES EN ROSE

Le Maire de la Ville de LINSSELLES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2,
VU le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L. 511-1,

CONSIDERANT que l'organisation de la manifestation LINSSELLES EN ROSE en date du **dimanche 11 octobre 2026** par l'association Sourikath nécessite, pour des raisons de sécurité des participants, des riverains et des usagers de la voie publique, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur certaines voies de la commune,
CONSIDERANT qu'il convient de prévenir tout risque d'accident et de permettre la mise en place des mesures de sécurité et de secours,

ARRÊTE

Article 1 - Le dimanche 11 octobre 2026, la circulation sera interdite sur l'ensemble du parcours de **9h30 à 12h00**.

Le départ de la marche de 5km aura lieu à 10h00.
Le départ de la course de 10 km aura lieu à 10h30.

L'itinéraire emprunté sera le suivant :

- Départ Place de la République
- Rue du Maréchal Foch,
- Place de la Victoire,
- Rue de Lille,
- Rue de la Marne,
- Rue de l'Yser,
- Chemin de la Vigne,
- Chemin des Morts,
- Rue de Quesnoy,
- Rue de Wervicq,
- Rue du Maréchal Delattre de Tassigny,
- Rue du Général Leclerc,
- Rue Saint Vincent de Paul (par le parking),
- Rue de Bousbecque,
- Rue Clémenceau,
- Rue du Maréchal Foch
- Arrivée Place de la République.

Les carrefours suivants seront fermés à la circulation :

- Rond-point côté rue Clémenceau,
- Rue de l'Abbé Guichard à l'angle de la rue de Bousbecque,
- Rue St Vincent de Paul à l'angle de la route de la Plaine du Nord,
- Rue Alexandre Ribot,

- Rue des Frères Vanrullen, de part et d'autre de la rue du Général Leclerc,
- Rue des Frères d'Halluin, de part et d'autre de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- Rue des Frères d'Halluin à l'angle de la rue du Général de Gaulle,
- Rue de Wervicq à l'angle de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- Rue Castelneau, au rond-point,
- Rue Annie Girardot à l'angle de la rue de Quesnoy,
- Rue de Quesnoy à l'angle du Chemin des morts,
- Chemin de la Vigne à l'angle du Chemin de la chapelle Ste Barbe et du Chemin des morts,
- Rue de Quesnoy à l'angle du Chemin du Gavre,
- Chemin de la Vigne à l'angle de la rue de l'Yser,
- Rue de l'Yser à l'angle de l'allée du tissage,
- Rue de Lille à l'angle de la rue de la Marne et du Boulevard de Verdun,
- Rue de Lille à l'angle de la Place de la Victoire,
- Rue des Frères Marescaux à l'angle de la Place de la Victoire,
- Rue du Général de Gaulle à l'angle de la rue du Maréchal Foch,
- Sortie du parking Auchan côté commerces,
- Sortie de l'Ehpad Rose d'automne côté rue de Bousbecque.

Un signaleur sera en poste à chaque intersection afin de neutraliser la circulation des véhicules.

Article 2 - Le stationnement et la circulation seront interdits de 6h00 à 17h00 :

- Rue Valentin Boutry,
- Place de la République,
- Rue du Maréchal Foch

Article 3 - Les riverains des rues suivantes ne pourront circuler le temps de la course :

- Rue Annie Girardot
- Rue Alexandre Ribot
- Rue des Frères Vanrullen dans le tronçon compris entre la Place Jeanne d'Arc et la rue du Général Leclerc,
- Rue Pierre et Marie Curie
- Rue de Quesnoy à partir du Chemin de la Vigne en direction du centre-ville

Article 4 - Afin de fluidifier la circulation pour les riverains, il est autorisé de prendre en contresens de la circulation avec la plus grande précaution les rues suivantes durant la manifestation :

- Rue de l'Abbé Lemire afin de rejoindre la rue de Wervicq
- Rue de Lille entre le Boulevard de Verdun et en direction de la rue Castelneau
- Rue du Général de Gaulle entre la rue du Maréchal Foch et la rue des Frères d'Halluin afin de rejoindre la rue Castelneau.
- Rue des Frères d'Halluin, partie comprise entre la rue du Maréchal Leclerc et la rue du Général de Gaulle

Les panneaux de signalisation réglementaires seront bichés par l'organisateur à cet effet, avant le début de la manifestation.

Article 5 - Une déviation sera mise en place en amont des points de fermeture, aux emplacements suivants :

- Angle rue de Lille/ place de la Victoire,
- Angle chemin de la Vigne/ Sainte Barbe,
- Angle rue des Frères Marescaux/ rue du Docteur Bonenfant,
- Angle rue du Maréchal Joffre/ Jean Moulin,
- Angle Chemin de la Vigne/ 3 Fétus,
- Angle rue de Quesnoy/ chemin du Gavre,
- Angle rue des frères d'Halluin en direction de Wervicq,
- Angle rue de Wervicq/ rue du Lion d'or,

- Angle Saint Vincent de Paul/ route de la Plaine du Nord,
- Angle rue de Tourcoing/ rue de l'Abbé Guichard.
- Angle rue des Bonnetiers/ Bd de Verdun.

Article 6 - Afin de fluidifier la circulation pour les riverains, des points de cisaillements seront mis en place aux intersections suivantes :

- Carrefour rue Castelneau/ rue de la Marne/ rue de l'Yser pour permettre la circulation rue Castelneau,
- Carrefour rue Lamartine/ rue de Bousbecque pour permettre la circulation rue Saint Vincent de Paul en direction de la route de la plaine du nord,

Article 7 - les riverains résidents sur les axes réservés aux foulées sont invités à sortir leurs véhicules du périmètre s'ils souhaitent se déplacer le temps de la manifestation.

Article 8 - Un parking à vélo sera mis à la disposition des participants sur les allées en schiste du stade Delmotte. Les accès se feront par l'Avenue Robert Descamps (à côté de la friterie). Un fléchage sera mis en place par les services de la mairie afin de faciliter l'accès au site.

Article 9 - Les arrêtés doivent être apposés par le demandeur sur des panneaux interdisant le stationnement des véhicules au minimum 48 heures avant le début de la manifestation. Leur conformité sera obligatoirement constatée par la Police Municipale, veuillez les contacter au 06.16.76.99.01. Des panneaux de signalisation réglementaires relatifs à l'interdiction de circuler seront positionnés sur les différents axes du parcours.

Article 10 - Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout véhicule gênant, constaté en infraction au stationnement, sera enlevé et mis en fourrière par les services de police.

Article 11 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Madame la Commissaire de la Police Nationale de Tourcoing,
- Madame la Responsable de la Police municipale de la ville de Linselles,
- Monsieur le Directeur de la Société ILEVIA de Marq-en-Barœul,
- Madame la Présidente de l'Association Sourikath de Linselles,
- Monsieur le directeur des Services Techniques de la ville de Linselles,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Linselles, le : **31 AOUT 2026**
Acte certifié exécutoire à date de ce jour,



Pour Madame le Maire empêchée,
Le 1^{er} adjoint,

Antony PIRES

